

enregistrés aux frais du gouvernement, pour en rendre plus facile la remise à leurs propriétaires à la sortie de quarantaine.

Arrêté en conseil du 22 mars 1893 : établit une réserve à usage de quarantaine pour les bestiaux à Estevan et au sud de la montagne de Boi-; en outre autorise à employer la police à cheval du Nord-Ouest dans ces stations, et à faire des arrangements pour le transport du bétail des colons venant des Etats-Unis.

Arrêté en conseil du 1^{er} septembre 1893 : étend les limites des réserves-quarantaines au sud de Lethbridge et de Fort-Macleod.

Arrêté en conseil du 28 octobre 1893 : prohibe l'entrée des bestiaux, entre la limite orientale du Manitoba et la côte du Pacifique, du 30 septembre au 31 mars; et en cas de destruction de l'herbe par quelque incendie de la prairie, la police du Nord-Ouest peut conduire les animaux à des pâturages situés hors des réserves-quarantaines.

Arrêté en conseil du 13 décembre 1893 : modifie l'arrêté du 28 octobre en exceptant de ses dispositions le Manitoba et la Colombie-Britannique.

22 janvier 1894. La police à cheval est retirée des quarantaines du Manitoba; mais elle continue ses services dans celles des Territoires du Nord-Ouest.

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE,
OTTAWA, 30 janvier 1894.